

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT
NON CONFORME

Date inspection: 13/03/2017

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 13/03/2017

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure: N° série: 2224038
 Fluke 1653B

Appareil peut être utilisé jusqu'au: 14-10-2017

Adresse de l'installation:

Rue	Rue de l'Arbre Unique
Numéro	105 rdc
Code postal	1140
Commune	Evere
Type	appartement

EAN : 54

Propriétaire:

Nom	-
Rue	Rue de l'arbre Unique
Numéro	105 rdc
Code postal	1140
Commune	Evere

N° compteur: : 32826237

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon les articles RGIE 276bis, 278 et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 40 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 9

Ri GEN: 2,55 MΩ

Prise de terre: Electrode vertical enterée piquet RE: 25,1 Ω

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

IΔ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{st}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Nok	Ok

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)
3	C	20		2	2,5
1	C	6		2	1,5
5	C	16		2	2,5

Contrôle visuel (général)

 BON PB

 Contact direct BON PB

 Contact indirect BON PB

Raccordement

 BON PB

 Schéma correct BON PB

 schéma en annexe par Aceg asbl

Liaisons équipotentiels

 BON PB pas d'application en attente

Continuité

 BON PB

 Éclairage / machines BON PB PA
REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)

I2.03 Dispositifs actuels Un ou plusieurs différentiels ne fonctionnent pas avec bouton test et / ou injection de courant . (art273)

I5.10 Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret (art. 19,49 . 01,248 du RGIE)

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)

I9.10 Le matériel devrait être choisi et installé conformément aux influences extérieures . (art19)

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I8.07 Les tuyaux sont fixés avec des fixations appropriées . (art143 , 209)

O18 L'installation électrique doit être vérifier soigneusement et selon selon les règlements de la RGIE .

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date:

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut etre diffusé en copie.

Nombre annexe: 2

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

De inspecteur Morad Asbai

**Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI**

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur à 18 moins, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédier, reprendre contacte avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et compléter.	La réinspection doit être effectuer, 18 mois après la date de la signature de l'acte. ACEG enregistre cette date:	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.